

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 novembre 2024**

**Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14**

**Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 14**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Cinq Novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, le Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 21/11/2024.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARBELIN.

Étaient excusés : M. Frédéric BASTIEN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAY.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 30 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024. Ce procès-verbal est adopté à 13 voix pour et une voix contre. M. le Maire demande à ajouter une délibération supplémentaire N° 2024-69, à l'unanimité la demande est approuvée.

Arrêté de Décision du Maire du 06 novembre 2024 – Virement de crédits N°1 opérés depuis le chapitre 11 (Charges à caractères générales) vers le chapitre 67 (Charges Spécifiques)

Le Maire de la commune de Cuq-Toulza ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvant la fongibilité des crédits.

ARRETE

Article 1 :

Le Maire décide des virements de crédits suivants :

| Article | Nature | INVESTISSEMENT | | Chapitre |
|---------|----------------------------------|----------------|----------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | |
| 60628 | Autres Fournitures non stockable | -600.00€ | | 011 |
| 673 | Titres annulés | +600.00€ | | 67 |
| TOTAL | | 0.00€ | 0.00€ | |

Article 2 :

Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Tarn ;
- Monsieur le comptable de la collectivité

Arrêté de Décision du Maire du 07 novembre 2024 – Virements de crédits N°2 opérés depuis le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) vers le chapitre 23 (Immobilisation en cours)

Le Maire de la commune de Cuq-Toulza ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvant la fongibilité des crédits.

ARRETE

Article 1 :

Le Maire décide des virements de crédits suivants :

| Article | Nature | INVESTISSEMENT | | Chapitre |
|--------------|---|----------------|--------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | |
| 212 | Aménagement chemin mobilité douce | 6 600.00€ | | 21 |
| 231 | Travaux salle des fêtes | -6 600.00€ | | 23 |
| TOTAL | | 0.00€ | 0.00€ | |

Article 2 :

Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Tarn ;
- Monsieur le comptable de la collectivité

Arrêté de Décision du Maire du 13 novembre 2024 – Virements de crédits N°3 opérés depuis le chapitre 011 (Charges à caractère générale) vers le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Le Maire de la commune de Cuq-Toulza ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvant la fongibilité des crédits.

ARRETE

Article 1 :

Le Maire décide des virements de crédits suivants :

| Article | Nature | INVESTISSEMENT | | Chapitre |
|---------|-------------------------------|----------------|----------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | |
| 615231 | Entretien réparations voiries | -4 000.00€ | | 11 |
| 65568 | Autres contributions | +4 000.00€ | | 65 |
| TOTAL | | 0.00€ | 0.00€ | |

Article 2 :

Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Tarn ;
- Monsieur le comptable de la collectivité

Décision du Maire – Programme de remplacement filet pare-ballon

Considérant la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer le filet pare-ballon ;

Considérant les factures des entreprises HUCK OCCITANIA (Maurens Scopont), SARL BEAUREGARD ENTREPRISE (Montcabrier) et IMART TP (Aguts) ;

Considérant la somme de 8340,14 € HT.

| <i>ENTREPRISES</i> | <i>PRIX HT</i> |
|----------------------------|------------------|
| HUCK OCCITANIA | 1040,14 € |
| SARL BEAUREGARD ENTREPRISE | 4800,00 € |
| IMART TP | 2500,00 € |
| <i>TOTAL</i> | 8340,14 € |

Décision du Maire - Travaux espaces verts chemin piétonnier stade

Considérant la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la consultation d'entreprises pour les travaux d'espaces verts situés au chemin piétonnier du stade ;

Considérant que cinq candidats ou groupement de candidats ont envoyé une offre : MASSOL (Albi), SARL ACMR PAYSAGES (Puylaurens), SAS SERGE BOLLARD (Saix), POUSTHOMIS (Laboulbène) ;

Considérant l'analyse des offres suivante :

| | MASSOL | SARL ACMR PAYSAGES | SAS SERGE BOLLARD | POUSTHOMIS |
|----------------|------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------|
| Prix HT | 3930,00 € | 6765,80 € | 8507,97 € | 3088,62 € |

Considérant la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Le Maire décide :

- RETENIR l'offre de l'entreprise POUSTHOMIS (Laboulbène).

Décision du Maire- Décision modificative n° 9 (virement de crédit)

Considérant la délibération en date du 25 janvier 2023 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour le virement de crédit en investissement ;

Le Maire décide :

- La décision modificative n°9 (budget principal) suivante :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-----------------|-----------|-----------|--------------|
| D 21 212 281 | 3600,00 | | |
| D 21 2131 278 | 13 000,00 | | |
| D 23 231 283 | | 16 600,00 | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 16 600,00 | |
| | Réductions | 16 600,00 | |
| Equilibre : | Ouv. -Red. | | |

EQUILIBRE

| | |
|-------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 16 600,00 |
| Solde Réductions | 16 600,00 |
| Ouv. -Réd. | |

Délibération 2024/56 : FINANCES – Demande de fonds de concours à la communauté de communes Sor et Agout au titre de l'année 2024

Le Maire ayant exposé,

Description et intérêts du projet par rapport aux critères d'attribution (confer règlement).

Au total la réalisation des travaux de rénovation et de sécurisation de l'église de Cuq-Château s'élève à 152166,34 HT € de travaux.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours,
- Vu la délibération de la communauté de communes Sor et Agout du 09 avril 2024 relative au fonds de concours 2024 pouvant être attribués aux communes membres pour la réalisation de projets communaux structurants,
- Vu le règlement des fonds de concours pouvant être attribués par la communauté de communes Sor et Agout pour la réalisation de projets communaux structuraux,
- Vu la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ APPROUVE la réalisation du projet : Travaux du patrimoine église de Cuq-Chateau

➤ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

| | |
|------------------------|-------------------|
| Subvention DETER | Montant : 53258 € |
| Subvention FDT | Montant : 15000 € |
| Fonds de concours CCSA | Montant : 8163 € |
| Autofinancement | Montant : 76421 € |

➤ DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2024 pour un montant de 8163 €

➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2024/57 : Signalétique des sentiers de randonnées – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Cuq-Toulza a aménagé deux sentiers de randonnée, inscrits au Plan Départemental des Promenades et Itinéraires de Randonnée (PDIPR) : la « Boucle de Cuq-Château » (7,0 km) et la « Boucle du Bois de Fontalou » (8,0 km).

Le tracé de cette dernière devra être modifié, suite à la mise en service de la future autoroute A 69.

Quant à la « Boucle de Cuq-Château », l'état des lieux réalisé à l'été 2023 sous l'égide du PETR du Pays de Cocagne a fait apparaître la nécessité de mettre à niveau une partie de sa signalétique et

de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un certain nombre d'éléments mobiliers : panneaux de départ, rondins de bois, lames directionnelles, ...

Le PETR s'est chargé de solliciter des devis comparatifs auprès de plusieurs prestataires. Au terme de cette consultation, la société Pic Bois, basée à Tournay, a formulé la proposition la mieux-disante.

Le coût des investissements sur la « Boucle de Cuq-Château » s'élève, pour la commune de Cuq-Toulza, à 1 577,50 € HT, soit 1 893,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Sor et Agout, au titre des fonds de concours, et auprès du Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre de l'enveloppe communale FDT 2024-2026.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|------------------------------|----------------|
| CCSA (fonds de concours) : | 473,25 € (30%) |
| Département du Tarn (FDT) : | 473,25 € (30%) |
| Sous-total aides publiques : | 946,50 € (60%) |
| Autofinancement commune : | 631,00 € (40%) |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition du matériel de signalétique pour un montant de 1 577,50 € HT et 1 893,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (CCSA et Département),

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Délibération 2024/58 : Chèques CAD'HOC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour cette fin d'année 2024 les chèques CADHOC au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- DECIDE d'attribuer les chèques CADHOC au personnel communal comme suit :

| NOM Prénom | Montant chèque CADHOC |
|-----------------------|-----------------------|
| ADT Mélouka | 200 € |
| BONNAFOUX Laura | 300 € |
| COLOMBIER Jean-Claude | 10 € |
| DEYDE Olivier | 300 € |
| DUBOSC Laura | 150 € |
| FERRIOL Audrey | 150 € |
| TOTAL | 1110€ |

Délibération 2024/59 : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2024.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

| <i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i> | <i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i> | |
|---|---------------------------------|---------------------------|
| | <i>Taux d'indemnisation</i> | <i>Taux de cotisation</i> |
| Garanties obligatoires | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD | 90% | 2,30 % |
| Garanties Optionnelles Facultatives | | |
| Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite | 90% | 2,95 % |
| Option 2 : Décès – PTIA | 100% | + 0.30 % |

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Délibération 2024/60 : Participation financière école Puylaurens

À la demande de la commune de Puylaurens Monsieur le Maire propose de signer une convention de participation financière à hauteur de 800 euros aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 des enfants scolarisés à l'école de La Source à Puylaurens et domiciliés sur la commune de Cuq-Toulza. Cette participation financière ne concernera uniquement que les enfants scolarisés en classe spécialisée et se fera sous réserve de modification de la convention concernant la participation communale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- **DECIDE** de participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés en classe spécialisée à l'école La Source à Puylaurens pour l'année 2024/2025.

Délibération 2024/61 : Choix entreprises travaux espaces verts

Monsieur le Maire informe qu'il a adressé un dossier de consultation aux entreprises ACMR PAYSAGES à Puylaurens, PATRICK SERVICES à Viviers-lès-Lavaur, LES JARDINIERS DE CASAC à Cuq-Toulza et EURL ESPACE VERT JULIE à Magrin avec 4 lots.

Considérant la consultation débutée le 17 octobre 2024 selon le cahier des charges des travaux d'entretien d'espaces verts, 4 lots ont été établis afin que chaque entreprise réponde selon ses compétences, en fonction d'un règlement et en fonction de critères d'attribution des offres (50% pour le prix et 50% de technicité) :

- Lot 1 : Entretien annuel (taille des espaces verts, désherbage) des deux cimetières et de la rue Aristide Briand, avec une antenne rue de l'Estdarié ;

- Lot 2 : Entretien annuel (taille des espaces verts, désherbage) de la rue de la Boulbène, rue du Hameau de la Boulbène, rue du Pastel ;
- Lot 3 : RN126 (taille des massifs, désherbage) ;
- Lot 4 : Taille des haies de la place du 19 mars 1962 et de l'impasse Saint-Victor, et taille de 17 arbres (une fois par an).

- Critère prix 50 % ;
- Critère technicité 50 %

| |
|-------------------------|
| Moyen humain 10 % |
| Moyen matériel 30 % |
| Délai d'intervention 10 |

Considérant les offres des entreprises DIRLES MANON (Magrin), LES JARDINIERS DE CASAC (Cuq-Toulza), PATRICK SERVICES EI (Viviers-Lès-Lavaur) et l'entreprise ACMR PAYSAGES (Puylaurens) qui n'a pas répondu à la consultation ;

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote de cette délibération, du fait qu'un membre de sa famille a soumis un devis ;

Monsieur le Premier Adjoint Pierre HERAILH assume la présidence de la séance et précise qu'une commission a analysé les offres et propose de délibérer sur la proposition de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à 13 voix pour valide les offres suivantes :

- VALIDE l'offre de l'entreprise PATRICK SERVICES pour le lot 1 avec une notation de 90,3 points ;
- VALIDE l'offre de l'entreprise EURL ESPACE VERT JULIE pour le lot 2 avec une notation de 88,1 points ;
- VALIDE l'offre de l'entreprise EURL ESPACE VERT JULIE pour le lot 3 avec une notation de 95,75 points ;
- VALIDE l'entreprise de ESPACE VERT JULIE pour le lot 4 avec une notation de 93,4 points.

DESIGNE les référents suivants qui seront en charge de faire le lien avec les entreprises :

- Lot 1 / Rue Aristide Briand : M. Gérard BOUISSON
- Lot 1 / Cimetières : M. André HEBRARD

- Lot 2 : M. Serge CLERGEAU
- Lot 3 : M. Jean-Claude PINEL
- Lot 4 : M. Jean-Claude PINEL.

Délibération 2024/67 : Décision modificative n°8 (Crédit supplémentaire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser une décision modificative, afin d'accorder un crédit supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n° 8 (Crédit supplémentaire) suivante :

| Imputation | Ouvert | Réduit | Commentaires |
|----------------|---------|---------|--------------|
| D F 011 615221 | | 1800,00 | |
| D F 012 6413 | 4000,00 | | |
| R F 013 6419 | 2200,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 4000,00 |
| | Réductions | | 1800,00 |
| Recettes : | Ouvertures | | 2200,00 |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. – Red. | | |

EQUILIBRE

| | |
|--------------------|---------|
| Solde Ouvertures | 1800,00 |
| Solde Réductions | 1800,00 |
| Ouv. – Red. | |

Délibération 2024/68 : Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser une décision modificative, afin d'accorder un crédit supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n° 5 (Crédit supplémentaire) suivante :

| Imputation | Ouvert | Réduit | Commentaires |
|--------------------------|-----------|-----------|--------------|
| D F 023 023 (ordre) | | 46 431,30 | |
| D I 23 231 283 | | 99 030,00 | |
| R F 002 002 | | 46 431,30 | |
| R I 001 001 OPFI | 10 772,27 | | |
| R I 021 021 OPFI (ordre) | | 46 431,30 | |
| R I 10 1068 OPFI | | 63 370,97 | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | |
| | Réductions | 99 030,00 | 46 431,30 |
| Recettes : | Ouvertures | 10 772,27 | |
| | Réductions | 109 802,27 | 46 431,30 |
| Equilibre : | Ouv. – Red. | | |

EQUILIBRE

| | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 10 772,27 |
| Solde Réductions | 10 772,27 |
| Ouv. – Red. | |

Délibération 2024/63 : Résultats de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Vu l'article L161-10 du code rural prévoyant la possibilité d'aliénation d'un chemin rural,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Considérant les chemins suivants :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes) ;
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604, G606 et G610) ;
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 et E484) ;
- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208).

Ces divers chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage public, n'étant plus utilisés actuellement ou n'ont plus d'utilité pour desservir les propriétés, ils peuvent être désaffectés et être cédés aux divers propriétaires riverains après enquête publique pour désaffectation et aliénation.

Considérant la délibération n°2024/33 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins ruraux ;

Considérant l'arrêté du Maire n°T2024/25 en date du 20 juin 2024 pour l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée du 02 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus.

Le commissaire-enquêteur a déclaré que l'enquête a été menée en conformité avec les termes de l'arrêté du Maire de la Commune de Cuq-Toulza, organisant son déroulement. Il émet un avis favorable au projet de cession de divers chemins ruraux portés à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre :

- CONSTATE que la procédure a été respectée ;
- DESAFFECTE les chemins ruraux suivants en vue de leur cession :
 - o Chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes), d'une contenance de 27a57 ;
 - o Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604, G606 et G610), d'une contenance de 3a72 ;
 - o Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 et E484), d'une contenance de 7a26 ;
 - o Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208), d'une contenance de 5a25.
 - o Le chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines au lieu-dit les Ardennes, la surface de ce chemin sera échangée partiellement avec les riverains pour élargir la voie communale des Condoumines et le solde de la surface sera en vente à 0,60 € / m². La surface à élargir sur la voie communale sera déterminée par le géomètre VALORIS.
- MET EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, déduction faite des surfaces échangées;
- FIXE le prix de vente des chemins à 0,60 €/m², tous frais annexes étant à la charge des acheteurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération 2024/64 : Résultats de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée (voie communale n°28)

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L. 141-3 à L. 141-10 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Considérant la voie communale n°28 (place du Caducée),

Considérant le projet d'aménagement d'une rampe d'accessibilité devant la pharmacie sur le domaine public, qui a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de circulation assurée par la voie,

Cette partie de voie n'étant plus affectée à l'usage public, elle peut être déclassée et être cédée au propriétaire riverain après enquête publique pour désaffectation et aliénation.

Considérant la délibération n°2024/32 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée (voie communale n°28) ;

Considérant l'arrêté du Maire n°T2024/26 en date du 20 juin 2024 pour l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée du 02 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus.

Le commissaire-enquêteur a déclaré que l'enquête a été menée en conformité avec les termes de l'arrêté du Maire de la Commune de Cuq-Toulza, organisant son déroulement. Il émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la place du Caducée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE que la procédure a été respectée ;
- DECIDE le déclassement de cette portion de voie du domaine public, d'une contenance de 23ca ;
- MET EN DEMEURE la SCI TODELOTTE d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété, par acte administratif ;
- FIXE le prix de vente des chemins à 5 €/m², tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge de l'acheteur : document d'arpentage du Géomètre et le déplacement du regard pluvial.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération 2024/65 : Résultats de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la route du Causse (voie communale n°58)

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-10 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Considérant la voie communale n°58 (route du Causse),

Considérant la pose d'un portail par une personne privée sur le domaine public depuis l'été 2018, qui a pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte assurée par la voie,

Cette partie de voie n'étant plus affectée à l'usage public, elle peut être déclassée et être cédée aux propriétaires riverains après enquête publique pour désaffectation et aliénation.

Considérant la délibération n°2024/31 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la route du Causse (voie communale n°58) ;

Considérant l'arrêté du Maire n°T2024/26 en date du 20 juin 2024 pour l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique a été effectuée du 02 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus.

Le commissaire-enquêteur a déclaré que l'enquête a été menée en conformité avec les termes de l'arrêté du Maire de la Commune de Cuq-Toulza, organisant son déroulement. Il émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la route du Causse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE que la procédure a été respectée ;
- DECIDE le déclassement de cette portion de voie du domaine public, d'une contenance de 3a36 ;
- MET EN DEMEURE M. GALA Julien et Mme LECART Marion d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, par acte administratif ;
- FIXE le prix de vente des chemins à 1 €/m², tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge des acheteurs ;
- La commune réalisera l'aménagement d'une raquette de retournement.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération 2024/70 : Renouvellement de convention Loyers Commerciaux

M. le Maire présente au Conseil Municipal 2 conventions d'utilisation d'un local commercial situé 7 place Occitane, au nom de Mesdames FAUGE Carole et RABELLO PARIS Fernanda qui arrive à échéance au 21/12/2024.

M. le Maire propose de refaire une nouvelle convention d'un an allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 sur les mêmes bases que la précédente.

Le conseil Municipal à l'unanimité du nombre présents adopte la proposition de M. le Maire et autorise celui-ci à signer le renouvellement de convention.

Délibération 2024/69 : Avenant 1 et 2 relatifs à la transmission électronique des actes budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires, ainsi que l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes administratifs concernant le droit du sol et les Marchés.

L'ensemble de ces actes sont soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant la transmission électronique des documents budgétaires;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant l'extension du périmètre des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenants à la convention.

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant la transmission électronique des documents budgétaires ;
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat concernant l'extension du périmètre des actes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à convention n°1 et n°2 et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

SOLIHA TARN 81000 Albi

M. le Maire rappelle qu'on avait délibéré pour une étude de faisabilité pour la construction de logements sur l'emplacement de l'ancienne scierie au Conseil Municipal du 24 juin 2024. La société SOLIHA (bailleur social) a transmis cette étude sur le projet de 10 logements en 2 tranches de 5 logements chacune. L'étude de la première tranche de 5 logements prévoit un T4 de 86,25 m², un T4 de 63,80 m², deux T3 de 63,4 m² et 86,25 m² et T2 de 48,48 m². L'estimation prévisionnelle de la construction s'élève à 743 383, 55 € HT. Suite à l'entretien avec SOLIHA, le Conseil d'Administration souhaite de ne pas poursuivre cette étude vu le montant des travaux qui pour la société n'a pas d'équilibre financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire



Jean - Claude PINEL ,

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre Hérailh".

Pierre HERAILH ,

